



DIPLÔME D'ETAT AIDE-SOIGNANT(E) (DEAS)

PARCOURS MODULAIRE (BLOC 2)

RNCP 40692 ACTIF JUSQU'AU 01.09.2029

L'aide-soignant(e) assure des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé indispensable au bien-être des personnes, afin de préserver ou aider à recouvrer leur autonomie. L'aide-soignant(e) exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier(e)

Il/Elle a pour mission d'accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale en structure et/ou à domicile.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, l'apprenant maîtrise les compétences du bloc 2 du référentiel aide-soignant (bloc

- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

LE PROGRAMME

Modules dispensés au sein du centre	Total Heures
Module 3 : Evaluation de l'Etat clinique d'une personne	77
Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182
Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35
SPI (Suivi pédagogique et individualisé)	7
TPG (Travaux personnels Guidés)	35
API (Accompagnement Pédagogique Individualisé)	35
Total heures de formation	371 Heures



PRÉREQUIS

Ce Diplôme d'état est ouvert à tout public qui doit être :

- Agé de 17 ans minimum à l'entrée en formation et titulaire d'un Bac PRO ASSP ou BAC PRO SAPAT
- Titulaire d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant l'aptitude à la formation
- Titulaire d'un certificat médical attestant des obligations d'immunisation et de vaccination prévus par la loi : DTP, hépatite B + sérologie attestant de l'immunité (grippe recommandé).

Ce parcours est allégé : les candidats sont dispensés des autres blocs de compétences (1, 3, 4, 5).

COÛT DE LA FORMATION

ALTERNANCE : Nous proposons 2 types de contrat, le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage. Dans le cadre de l'alternance la formation est financée par l'entreprise selon la branche professionnelle.

- En contrat de professionnalisation le taux horaire est pris en charge par les OPCO pour le secteur privé.
- En contrat d'apprentissage le niveau de prise en charge (NPEC) est défini par la branche professionnelle en accord avec France COMPETENCES et le candidat bénéficie d'une rémunération basée sur un pourcentage du SMIC.

Pour le domaine public le CNFPT peut prendre en charge une partie des frais de formation.

INITIAL : les frais varient suivant le type de diplôme et le type de formation : contacter l'établissement concerné.

DURÉE DE LA FORMATION

Pour les diplômes proposés au sein du CFA Provence Formation, les durées de formation sont basées sur les cycles de formation du certificateur, à savoir pour le DEAS au Lycée Le Rocher en apprentissage : 13 mois

La formation alterne :

- des périodes en centre de formation (371 heures)
- des périodes de stage en milieu professionnel (2 x 175 heures)

INSCRIPTION

Dans un premier temps, il est nécessaire de procéder à une pré-inscription sur le site de l'établissement. Un entretien avec le chef d'établissement ou le formateur référent est ensuite organisé. L'inscription définitive est enfin validée après une étude des prérequis et sur dossier voire tests et/ou entretien.

La période d'inscription se déroule de mars à septembre précédent l'année scolaire qui démarre en septembre.

L'accès à la formation en apprentissage requiert la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Un accompagnement spécifique est mis en place pour les candidats souhaitant accéder à la formation sous statut d'apprenti.

CONTACT

LE ROCHER Montée de la Transhumance
13300 Salon de Provence
Téléphone : 04 90 56 13 79
provence-formation.fr

APTITUDES ET QUALITÉS REQUISES

- Être patient, disponible et à l'écoute
- Être doté de qualité relationnelle
- Faire preuve d'adaptabilité
- Savoir travailler en équipe

LES DÉBOUCHÉS/ LES MÉTIERS ACCESSIBLES

Après ce Diplôme d'Etat une poursuite d'études est envisageable en :

- Diplôme d'État d'infirmier
- Spécialisations dans le secteur sanitaire et social
- Évolutions professionnelles internes (VAE)

Le diplômé peut exercer en tant qu'aide-soignant dans :

- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques)
- Les structures médico-sociales (EHPAD, MAS, FAM ...)
- Les services de soins à domicile

PASSERELLES ET POSITIONNEMENT

AMÉNAGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION :

Un aménagement est possible avant la signature du contrat : le positionnement réglementaire, est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.

Lors d'une réduction de la durée de formation en contrat d'apprentissage (entrée en cours de formation), un positionnement (différent du positionnement règlementaire) sera réalisé par le Centre de Formation afin de définir l'aménagement nécessaire de la formation.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI EN ENTREPRISE

Les candidats bénéficient d'un accompagnement avant leur entrée en formation afin de faciliter leur recherche d'alternance. Ils participent à des ateliers collectifs, en visio ou en présentiel, dédiés aux outils et techniques de recherche d'entreprise. Des mises en situation leur permettent de développer leur posture professionnelle et de valoriser leur potentiel. Chaque candidat est également suivi individuellement pour préparer ses entretiens et construire un plan d'action personnalisé.

Nous les informons sur le statut de l'alternant, les caractéristiques du contrat d'apprentissage et les guidons dans leur recherche d'offres. Nous favorisons également la mise en relation avec nos entreprises partenaires afin d'optimiser leurs chances de trouver une structure d'accueil.

Une fois en poste, les apprentis bénéficient d'un suivi conjoint assuré par un maître d'apprentissage en entreprise et un formateur de l'établissement. Ce suivi vise à sécuriser leur parcours, renforcer l'intégration au sein de l'équipe et valoriser les compétences acquises. Il s'appuie sur un livret de suivi, des entretiens réguliers et des visites en entreprise tout au long de la formation.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES UTILISÉES

Provence Formation privilégie le face à face pédagogique. Le recours à la formation à distance reste une exception en cas de circonstances exceptionnelles (absences d'un formateur / mesures imposées par l'Etat ou le Rectorat, rattrapage des cours...)

A noter : l'utilisation des plateformes numériques est encouragée pour permettre aux formateurs de déposer leurs cours en ligne, ainsi que des exercices pédagogiques.



MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Le DEAS est un diplôme d'état qui doit être validé par le passage d'un examen, dans le respect de la définition des épreuves. Les évaluations permettent de valider le bloc 2 du diplôme.

ACCESSIBILITÉ

SITUATION DE HANDICAP : un travailleur en situation de handicap peut entrer dans nos sections en alternance, il n'y a pas de limite d'âge dès lors qu'il existe une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Tout employeur, privé ou public, entreprise, association, profession libérale peut conclure un contrat d'apprentissage avec un alternant en situation de handicap.

Vous pouvez également joindre un de nos « référents handicap » mobilisés sur l'alternance pour vous conseiller, en contactant Le centre de formation dispensant la formation qui vous intéresse.

CONDITIONS D'ÂGE :

L'âge minimum d'entrée en apprentissage pour ce diplôme est de 17 ans.

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

Il n'y a pas d'âge limite lorsque l'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ou bien s'il est inscrit en tant que sportif de haut niveau, ou s'il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur).

INSCRIPTIONS À L'EXAMEN FINAL

Les candidats présentent l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation, sauf dérogation qui peut être accordée selon les prérequis.

Les inscriptions pour le passage de l'examen sont généralement ouvertes d'avril à juin pour des épreuves se déroulant en fin de l'année de formation et elles sont réalisées par l'établissement.

